

Jacquet Metal Service éligible au PEA-PME

Jacquet Metal Service confirme être éligible au dispositif fiscal du PEA-PME dont le décret d'application a été publié au Journal Officiel le 4 mars 2014 (décret n°2014-283) et qui est entré en vigueur le 6 mars 2014.

Pour être éligibles au PEA-PME, les titres doivent avoir été émis par une entreprise qui :

- emploie moins de 5 000 salariés, et
- réalise un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

Le PEA-PME, bénéficiant des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) classique, devra intégrer 75% de titres de PME et ETI, dont 50% en actions, sans dépasser 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Ce dispositif d'épargne est cumulable avec un PEA de droit commun et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA-PME.

Jacquet Metal Service est un leader européen de la distribution d'aciers spéciaux. Le groupe développe et exploite un portefeuille de marques qui sont aujourd'hui au nombre de quatre : JACQUET (tôles quarto inox), Stappert (produits longs inox), Abraservice (tôles quarto anti-abrasion) et IMS group (aciers pour la mécanique). Avec un effectif de 2275 collaborateurs, Jacquet Metal Service dispose d'un réseau de 83 centres de distribution dans 22 pays en Europe, en Chine et aux Etats-Unis.